

La prévention de la Canicule à Pau

La Ville de Pau élabore chaque année un plan de prévention canicule à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, isolées et/ou en situation de handicap, en conformité avec la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

A cet effet, un registre recense les personnes souhaitant se faire aider en cas d'épisode caniculaire. Lors du déclenchement du plan canicule par le préfet, les services municipaux contactent les personnes inscrites volontairement pour s'assurer de leur état de santé et leur apporter une aide adaptée si besoin.

Des appels téléphoniques de convivialité et des visites à domicile seront proposés aux personnes inscrites au registre du plan canicule tout au long de la période estivale du 1er juin au 15 septembre.

Comment s'inscrire au registre ?

Les seniors palois de plus de 65 ans en situation de fragilité ou d'isolement et les personnes en situation de handicap peuvent s'inscrire via :



le site
pau.fr

Rubrique «Démarches en ligne»
puis «Solidarité»



l'application
Ma Ville Facile

Rubrique «Solidarités»



par téléphone
05 64 64 12 12

A noter que les personnes ne doivent pas se réinscrire chaque année. Seule une demande de radiation peut mettre fin à leur inscription au registre nominatif.

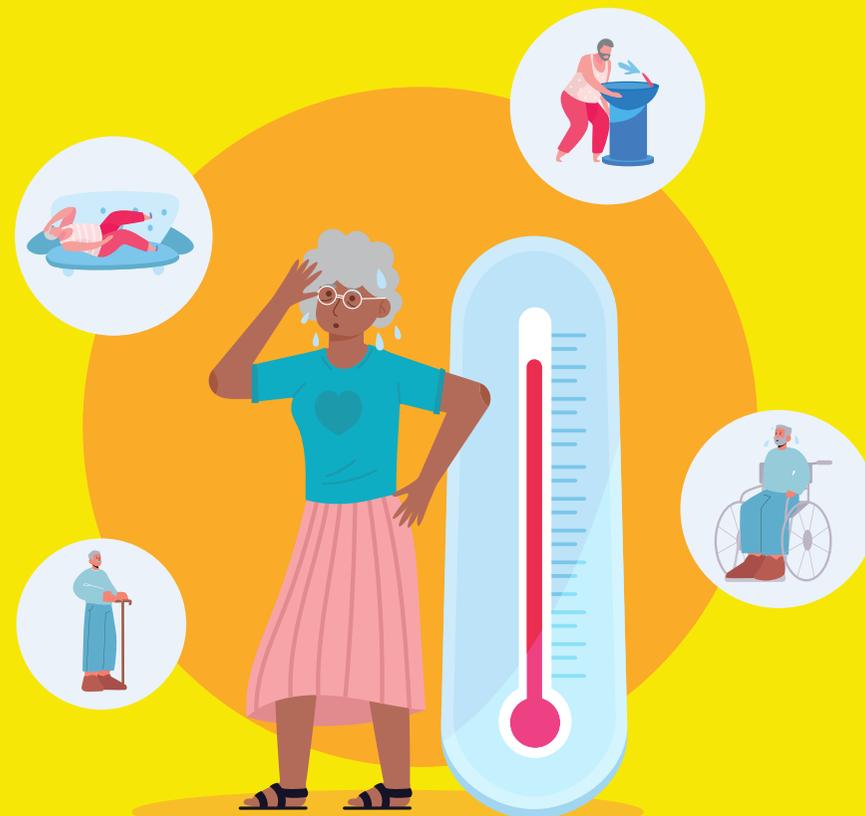
**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**



1 POUR EN SAVOIR PLUS : **0 800 06 66 66**
(appel gratuit depuis un poste fixe)
www.meteo.fr pour consulter la météo
et la carte de vigilance www.sante.gouv.fr/canicule

CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS REFLEXES



Quels sont les effets de la chaleur ?



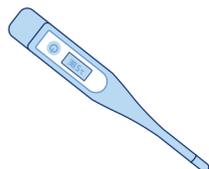
Crampes



Fatigue inhabituelle



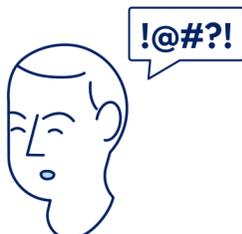
Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents et de fortes fièvres, **appelez le 15**.

BON À SAVOIR

À partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Comment me protéger ?



Je reste au frais



Je bois de l'eau



J'évite de boire de l'alcool



Je mange en quantité suffisante



Je ferme les volets et fenêtres le jour, j'aère la nuit



Je mouille mon corps



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches



Je fais des activités sans effort

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.
Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.